### COMPTE RENDU PRESSE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre juin à 18h30, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vingt-huit mai deux mil vingt-quatre, se sont réunis sous la Présidence de Michel HARDOUIN, Maire.

#### 1- Subvention aux associations communales - Année 2024.

Le conseil municipal, à la majorité :

- APPROUVE le maintien en 2024 des indices de répartition des subventions aux associations communales.

## 2- Entente du Marais Blanc – Renouvellement de la convention de mise en commun du garde champêtre.

Le conseil municipal, à la majorité:

- DECIDE de renouveler la convention de mise ne commun du poste de garde-champêtre entre les communes de l'entente du marais blanc du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2026.

#### <u>3- Effacement des réseaux – Route de La Fresnais – Validation de l'avant-projet sommaire.</u> Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avant-projet sommaire d'effacements de réseaux le long de la Route de La Fresnais (RD n° 7 sur 200 m environ : entre le rond-point situé sur la RD 155 et le cimetière de Vildé-la-Marine).

## <u>4- Aménagement du centre bourg – Choix du maître d'œuvre - Saint-Malo Agglomération – Assistance à maîtrise d'ouvrage.</u>

Le conseil municipal, à l'unanimité:

- APPROUVE le lancement prochain d'une consultation en vue du choix du maître d'œuvre qui aura pour charge l'aménagement du centre bourg de Hirel,
- ACCEPTE de se faire aider par Saint-Malo Agglomération (assistance à maîtrise d'ouvrage AMO) au titre des prestations de services d'ingénierie aux communes pour l'accompagnement d'opérations de travaux et d'études.

# 5- Pays de Saint-Malo – Recul du trait de côte - Intégration à la liste des territoires soumis au recul du trait de côte en application de l'article 239 de la loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et réalisation d'une cartographie à l'échelle du SCOT.

Le conseil municipal, à l'unanimité:

- SOUHAITE intégrer la liste des territoires soumis au recul du trait de côte en application de l'article 239 de la loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
- MANDATE Saint-Malo Agglomération pour réaliser la cartographie.

## 6- Aménagement de l'immeuble communal situé au « 10, Rue des Tourailles » – Choix du maître d'œuvre - Saint-Malo Agglomération – Assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le conseil municipal, à la majorité :

- REJETTE la proposition d'Emeraude Habitation de réhabilitation en co-maîtrise d'ouvrage de l'immeuble sis au « 10, Rue des Tourailles »,
- APPROUVE la construction, par la commune, d'un commerce au rez-de-chaussée de l'immeuble et le lancement prochain d'une consultation en vue du choix du maître d'œuvre qui aura en charge ce dossier,
- ACCEPTE, pour mener à bien ce programme, de se faire aider par Saint-Malo Agglomération (assistance à maîtrise d'ouvrage AMO) au titre des prestations de services d'ingénierie aux communes pour l'accompagnement d'opérations de travaux et d'études.